



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SPORTS

CONVENTION CADRE 2019-2024 DU POLE RESSOURCES NATIONAL SPORTS DE NATURE

Entre

La **direction des sports**

Représentée par Gilles QUÉNÉHERVÉ, directeur

95, avenue de France

75650 PARIS Cedex 13

Ci-après dénommée la DS

et

Le **centre de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) Auvergne-Rhône-Alpes, Vallon Pont d'Arc**, établissement public local de formation dans les domaines du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire, au titre de la mission du pôle ressources national sports de nature, mission d'appui auprès du ministère des sports.

Représenté par François BEAUCHARD, directeur

Passage de la Première armée

07150 Vallon Pont d'Arc

Ci-après dénommé le CREPS

PREAMBULE

Le ministère des sports conduit une politique volontariste de soutien et de valorisation du développement des pratiques sportives tout au long de la vie et en tout lieu.

Cette stratégie s'inscrit dans la mise en œuvre des orientations politiques ministérielles qui s'insèrent plus globalement dans un contexte et une perspective exceptionnelle, liés à l'attribution des Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

Les axes d'intervention de la Ministre des sports s'articulent autour d'un engagement présidentiel qui vise l'accroissement du nombre de pratiquants¹ de plus de 3 millions d'ici la fin du mandat en cours.

Pour conduire ses interventions, le ministère des sports s'appuie sur différents réseaux d'acteurs, de services déconcentrés et d'établissements publics, afin de répondre aux multiples enjeux d'accompagnement, d'expertise et de proximité territoriale.

Dans cette perspective, le ministère des sports a implanté au sein de certains centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS), des pôles ressources nationaux (PRN) qui ont vocation de renforcer et soutenir les politiques sportives du ministère, par une approche raisonnée et agile de leur champ d'activité (Santé, Handicap, Sports de nature, Sports-Innovations).

Le 1er septembre 2003, le ministère en charge des sports instituait le pôle ressources national sports de nature. Cinq conventions ont été signées entre le ministère et le CREPS d'accueil pour les périodes 2004-2006, 2007-2009, 2010-2012, 2013 et 2014-2017, conformément aux orientations ministérielles et à la stratégie définie par les textes relatifs à la mise en œuvre des mesures en faveur du développement maîtrisé des sports de nature.

Le CREPS est porteur du projet Erasmus+ « Benefits of outdoor sports for society ». Le 6 octobre 2018, il a été labellisé Centre européen des sports de nature.

En 2016, la direction des sports (DS) a diligenté un diagnostic externe intitulé « Mission Territoire Métier » et interne à l'administration au vu duquel il est ressorti la nécessité de refonder les PRN et de renforcer leur capacité à :

- anticiper et analyser les évolutions des offres et demandes de pratique ;
- produire des outils d'analyse, d'évaluation et de prospective en s'appuyant sur les apports méthodologiques de l'observatoire de l'économie du sport ;
- intégrer dans leur process interne de management d'équipe, une dynamique de collaboration inter PRN et partenaires institutionnels du champ d'activité ;
- appuyer la prise de décision ;
- être pro-actif dans l'écoute du terrain et des pratiquants.

C'est dans ce contexte que les missions du PRNSN évoluent vers notamment davantage de veille, d'observation et d'analyse pour s'adapter à de nouveaux contextes sociétaux.

¹Personne qui pratique habituellement une activité, un sport en étant licenciée ou non licenciée.

1. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention expire le 31 décembre 2024. Elle peut être modifiée à l'initiative de la DS ou du CREPS, par voie d'avenant.

2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention encadre et définit les missions et l'organisation du pôle ressources national sports de nature (PRNSN). Elle fixe les modalités et moyens alloués par la DS au CREPS Auvergne-Rhône-Alpes, Vallon Pont d'Arc, qui héberge et gère les ressources humaines et budgétaires du PRNSN.

3. ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1. LA DIRECTION DES SPORTS

La DS pilote au plan national le plan d'actions découlant des orientations politiques.

Au titre du PRNSN, la DS :

1. Assure l'autorité fonctionnelle du responsable du PRNSN ;
2. Associe le directeur du CREPS aux séquences de travail concernant les enjeux, orientations et missions dévolus au PRNSN qui s'inscrivent dans les orientations ministérielles (information, échanges, actualisation et validation de la programmation annuelle, sujets transversaux et/ ou interbureaux au sein de la DS) ;
3. Apporte pour la durée de la présente convention les moyens nécessaires au fonctionnement du PRNSN. Ces moyens sont notifiés chaque année dans le cadre de la subvention du programme 219 allouée au CREPS. Les crédits de personnels sont intégrés dans la subvention au titre de la masse salariale globale du CREPS dans la limite de 11 ETPT. Le tableau des ressources humaines afférent à ces 11 ETPT est annexé à la présente convention qui fera l'objet d'une mise à jour par le CREPS et le PRN dès modification. Les autres moyens affectés au PRNSN sont spécifiquement fléchés parmi les moyens affectés au CREPS ;
4. Définit les modalités d'organisation et de coordination du PRNSN en y associant l'ensemble des acteurs de la DS ou autres acteurs (travail interministériel, partenaires extérieurs, collectivités, groupements professionnels, services déconcentrés, établissements publics) concernés par les sujets à traiter ;
5. Valide annuellement le bilan d'activité du PRNSN ;
6. Associe le PRNSN –selon les sujets à traiter- aux principaux rendez-vous avec les partenaires de la DS (exemples : réunions des Directeurs régionaux, des chefs de pôle sport, des DTN, des chefs d'établissement, de Sous-directions, avec différents partenaires institutionnels) et valorise la mission d'appui du PRNSN auprès de différents réseaux lors de regroupements (Directeurs des établissements, Directeurs régionaux, Chefs de Pôle sports, DTN, ...).

3.2. LE CREPS

Le directeur du CREPS :

1. Exerce l'autorité hiérarchique sur les personnels affectés au PRNSN. Il est responsable de la gestion administrative et financière du PRNSN ;
2. Est associé par la Direction des sports au recrutement du responsable du PRNSN ;
3. Procède en lien avec le responsable du PRNSN au recrutement de personnels contractuels nécessaires à la réalisation du plan d'action du PRNSN ;
4. Emet un avis sur le recrutement des agents titulaires, nécessaires à la réalisation de la programmation annuelle du PRNSN ;
5. Fait valider par la DS toute modification au sein de l'équipe du PRNSN (mouvement interne au sein du CREPS) ;
6. Associe le représentant de la DS à l'évaluation du responsable du PRNSN ;
7. Associe le responsable du PRNSN à la vie de l'établissement (conseil de direction, conseil d'administration, ...);
8. Peut accorder, dans la limite qu'il détermine, une délégation de signature au responsable du PRNSN ;
9. Ordonne les dépenses du PRNSN ; l'agent comptable du CREPS est le comptable assignataire des dépenses du PRNSN ;
10. Vise et transmet à la DS pour validation, au titre de l'année N+1, la programmation annuelle du PRNSN et son budget (fin septembre de l'année N) ;
11. Vise et transmet à la DS le bilan d'activité du PRNSN (de l'année N) au plus tard le 15 février de l'année N+1 ;
12. Etablit sur proposition du responsable du PRNSN les convocations des participants aux différents regroupements ;
13. Peut, en tant que de besoin et dans la mesure des moyens mis à disposition, prévoir la mise à disposition, à temps partiel ou à plein temps, de certains personnels de l'établissement en faveur du PRNSN ;
14. Intègre l'activité du PRNSN dans le projet d'établissement ;
15. Applique des frais de structure (le taux appliqué au 1^{er} janvier 2019 est de 20%) sur les subventions de fonctionnement du PRNSN, hors masse salariale et immobilisations ;
16. Peut prendre en charge des frais de mission et de déplacement dans le cadre de l'activité du PRNSN pour des personnes extérieures à l'établissement, sous réserve qu'elles aient préalablement fait l'objet d'une convocation mentionnant cette prise en charge et signée par le directeur de l'établissement, ordonnateur des dépenses. Le remboursement s'effectue aux conditions prévues par la réglementation en vigueur pour les agents de l'Etat et de ses établissements et selon les tarifs votés par le conseil d'administration du CREPS ;
17. Peut, en cas d'accroissement d'activité, procéder à des recrutements ponctuels d'agents contractuels, en utilisant la dotation de fonctionnement ou toute autre ressource amenée par l'activité du PRNSN, après avis de la direction des sports.

4. LE PRNSN

4.1. MISSIONS DU PRNSN

Le PRNSN est un centre de ressources et d'expertise national à la disposition du ministère des Sports et de ses partenaires.

Le PRNSN a une mission d'appui et d'apport d'éléments de décision pour le ministère des sports dans l'élaboration et la mise en œuvre de sa politique en matière de développement maîtrisé des sports de nature.

Il œuvre afin de constituer une culture commune des problématiques posées par les sports de nature au niveau national, international, en particulier au niveau européen.

Il a vocation à développer les savoir-faire, faire connaître les bonnes pratiques et valoriser les expériences innovantes, qu'il peut soutenir ou dont il peut assurer la production.

Il anime des réseaux concernés par les champs du sport, de l'intérieur, de l'environnement, des transports, du tourisme, de la cohésion des territoires, de l'économie, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de l'agriculture, des territoires...

Son activité est accessible à l'ensemble des acteurs concourant au développement maîtrisé des sports de nature.

4.2. LE RESPONSABLE DU PRNSN :

1. Manage l'équipe du PRNSN, à ce titre il assure une autorité fonctionnelle sur les agents et définit les moyens nécessaires en matière d'outils divers (système d'information, de bureautique, de management, etc.), de budgets ;
2. Veille à l'inclusion de l'activité du PRNSN dans celle du CREPS et assure le lien avec les organes de gestion du CREPS ;
3. Anime et coordonne l'équipe en s'assurant d'un dialogue permanent avec la DS et notamment la sous-direction de l'action territoriale, du développement des pratiques sportives et de l'éthique du sport (DSB) ;
4. Répond aux commandes de la DS ;
5. Assure un rôle d'alerte et de vigilance par rapport aux évolutions des modalités et/ou des conditions de pratique constatées sur le terrain ;
6. Élabore et fournit des outils d'aide à la décision pour le ministère des sports dans l'élaboration et la mise en œuvre de sa politique ;
7. Élabore en concertation avec la DS, une proposition de programmation annuelle (pour l'année N+1) assortie d'un budget prévisionnel de réalisation qu'il transmet au directeur du CREPS au plus tard mi-septembre de l'année N afin qu'il soit intégré au budget prévisionnel du CREPS ;
8. Établit un bilan d'activité (de l'année N) qu'il transmet au directeur du CREPS au plus tard fin janvier de l'année N+1 ;
9. Assiste à l'ensemble des réunions du comité d'orientation et de suivi et en anime les travaux ; il anime les réunions du groupe d'orientation et de suivi ;
10. Conçoit, organise, anime, évalue et rend compte des actions que le PRNSN mène sur les domaines d'intervention ci-après décrits.

4.3. DOMAINES D'INTERVENTION

Veille, Observation, Expertise-conseil, Production et suivi de publication

Ambition générale : Accroître la connaissance et la culture relative aux thèmes couverts par le PRNSN.

Il s'agit de renforcer les capacités d'expertise et de conseil des acteurs mobilisés par le PRNSN. Cette démarche vise à promouvoir et accompagner la mise en œuvre de projets par les acteurs des réseaux concernés.

Les actions mises en œuvre visent tout particulièrement à valoriser, partager, mutualiser l'expertise développée par :

- les agents chargés de mission sur les sports de nature issus des ministères précités ;
- les conseillers techniques sportifs et les conseillers techniques fédéraux exerçant leurs missions auprès des fédérations organisant les sports de nature ;
- les agents chargés de mission sur les sports de nature issus des collectivités territoriales, au premier rang desquelles les conseils départementaux compétents pour « favoriser le développement maîtrisé des sports de nature » (Art L311-3 du code du sport) ;
- les agents chargés de mission sur les sports de nature issus des structures gestionnaires d'espaces naturels ;
- tout agent relevant d'une organisation non gouvernementale dont l'activité concourt à la politique de développement maîtrisé des sports de nature.

Cette mission comprend également la réalisation et l'animation autour de données d'observation partagées (en ligne) des sports de nature. A terme, ces données d'observation pourront s'étendre à la connaissance des actions menées en faveur du développement maîtrisé des sports de nature à l'échelle européenne.

Animation de réseaux

Ambition générale : Mailler le territoire national.

Il s'agit de programmer et d'animer des rencontres d'acteurs qui concourent à la réalisation des objectifs du ministère des sports, mais aussi de développer des actions coordonnées et des synergies entre eux (regroupements, colloques, journées techniques...).

Parmi les réseaux concernés, les services déconcentrés, les établissements publics du sport, les fédérations sportives, constituent une cible privilégiée, identifiée comme étant le « réseau des référents sports de nature ».

Ce réseau est complété par des acteurs publics et privés, y compris hors du champ sport, issus d'autres périmètres ministériels, des collectivités territoriales, du secteur marchand et/ou non marchand, constituant le « réseau national des sports de nature ».

Formation

Ambition générale : Développer les compétences techniques nécessaires des acteurs.

Il s'agit pour le PRNSN d'intervenir dans la conception et/ou l'organisation de sessions de formations qui s'inscrivent dans le cadre de formations continues et/ou initiales à destination du réseau des référents sports de nature.

Dans le cadre de conventions ou d'accords spécifiques avec d'autres acteurs institutionnels, le PRNSN intervient auprès des membres du réseau national des sports de nature.

Il est question de permettre à ces publics de mettre à jour leurs connaissances, d'accéder à de nouveaux savoirs et compétences afin d'optimiser les actions qu'ils mettent en œuvre au sein de leurs structures.

Le PRNSN recense les actions de formations initiales et continues qui concourent au développement maîtrisé des sports de nature.

Valorisation des ressources et communication

Ambition générale : Organiser, développer et animer la mémoire thématique

Cette mission a pour objectif premier de fournir et d'analyser des éléments de nature à éclairer les choix politiques et stratégiques du ministère des sports et d'autres acteurs publics. Elle doit également permettre de diffuser des informations et des données jugées nécessaires aux acteurs concernés

Cette mission comprend l'animation d'un centre de documentation et de veille spécialisé au service des acteurs du réseau des sports de nature.

Elle doit permettre la mise en place et l'animation d'outils de diffusion et de mise en commun de l'information relative aux sports de nature, dont des lettres électroniques périodiques des sports de nature, sites web et extranet des réseaux des sports de nature.

5. BILAN

Une réunion annuelle « bilan » est organisée à l'initiative de la DS dans le courant du 1er trimestre sur la base du rapport d'activité établi par le PRNSN et qui rend compte de la réalisation (technique et financière) de la programmation annuelle de l'année écoulée.

Un point de situation est réalisé en juin selon les mêmes modalités que le rapport annuel d'activité afin d'évaluer les conditions de mise en œuvre de la programmation annuelle en cours.

Par ailleurs, des points d'étape réguliers doivent être établis pour assurer le bon suivi des dossiers.

6. PROGRAMMATION ANNUELLE

La programmation annuelle et son budget sont construits sur la base des orientations stratégiques 2018-2024 du PRNSN, validées par la DS et révisables à mi convention (annexe 2) :

- servir le développement et la valorisation des territoires ;
- contribuer à une nation physiquement plus active par la pratique des sports de nature ;
- réaliser et mettre en open data les données d'observation (en ligne) des sports de nature ;
- promouvoir l'expertise et l'innovation relatives aux sports de nature ;
- coopérer au plan européen et international pour une vision partagée et reconnue des pratiques sportives de nature.

7. GROUPE ET COMITE D'ORIENTATION ET DE SUIVI

7.1. GROUPE D'ORIENTATION

Un groupe d'orientation et de suivi, composé des chargés de mission des structures membres du comité d'orientation et de suivi, ainsi que de toutes personnalités qualifiées, peut être mobilisé par

le responsable du PRNSN pour un travail de réflexion, avis, conseil et proposition sur les activités du réseau national des sports de nature.

7.2. COMITE D'ORIENTATION

Le comité d'orientation du PRNSN formule des préconisations sur les orientations et missions du PRNSN. Il est convoqué une fois par an à l'initiative du directeur du CREPS ou du directeur des sports sur proposition du PRNSN, qui prépare et administre ses travaux. Sa composition est validée par la DS sur proposition du PRNSN, visée et transmise par le CREPS.

8. PARTENARIATS

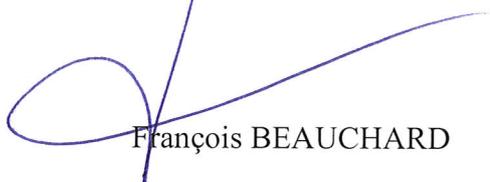
Par déclinaison de l'expertise et du savoir-faire acquis, le PRNSN peut initier et développer des partenariats qui pourront donner lieu à la réalisation d'actions et l'attribution de moyens complémentaires dans le cadre de conventions particulières établies par le directeur du CREPS. Les ressources propres générées par ces partenariats sont des recettes fléchées qui abondent le budget du PRNSN.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux dont un est remis au responsable du PRNSN par le chef d'établissement

Fait, à Paris, le :

09 MAI 2019

Le directeur du CREPS Auvergne-Rhône-
Alpes, Vallon Pont d'Arc



François BEAUCHARD

Le directeur des sports



Gilles QUÉNEHERVÉ